



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n°1
2024

Bulletin officiel **spécial n° 1** du 11 janvier 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2024/Special1>

Sommaire

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (écoles supérieures de commerce et de gestion, et écoles d'autres secteurs de formation)

→ [Liste](#) – NOR : ERSR2333594X

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (écoles supérieures de commerce et de gestion, et écoles d'autres secteurs de formation)

NOR : ESRS2333594X

→ Liste

MESR - Dgesip A1-5

Chaque année est publié un numéro spécial du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOESR), dans lequel figurent :

- la liste et les coordonnées des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et/ou à conférer le grade de licence et/ou de master à leurs titulaires (formations de commerce et de gestion et autres secteurs de formation au 1er septembre 2023), mentionnant les diplômes concernés ;
- le nombre de places offertes au titre de la session de concours 2024, dans les différentes voies d'admission (concours, admissions sur titres) ;
- les liens Internet permettant d'accéder aux informations relatives aux procédures d'admission dans ces établissements ;
- des informations générales sur les procédures d'évaluation des formations.

Sommaire

1. Liste et coordonnées des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et/ou à conférer le grade de licence et/ou de master à leurs titulaires

1.1. Formations de commerce et de gestion

1.2. Autres secteurs de formation

1.3. Diplômes délivrés conjointement par des écoles privées et d'autres établissements d'enseignement supérieur

[Liste des établissements](#)

2. Admissions (banques communes et nombres de places)

2.1. Banques et concours communs

2.2. Nombre de places offertes par école au titre de la session 2024 et regroupement des écoles par banque et concours communs (BCE-CCIP, Écricome prépa, Écricome Bachelor, Sésame, Accés, EGC, Passerelle 1 et 2, Ambitions+), et concours propres des formations de commerce et de gestion et autres secteurs de formation

2.2.1. Formations de commerce et de gestion

2.2.2. Autres secteurs de formation

[Admissions](#)

3. Épreuves de sélection au titre de la voie principale d'admission

3.1. Écoles relevant de la Banque commune d'épreuves (BCE-CCI Paris-Île-de-France)

3.2. Écoles relevant de la banque Écricome prépa

3.3. Écoles relevant de la banque Écricome Tremplin

3.4. Écoles relevant de la banque Écricome Bachelor

3.5. Écoles relevant de la banque Sésame

3.6. Écoles relevant de la banque Accés

3.7. Écoles relevant de la banque d'épreuves EGC

3.8. Écoles relevant de la banque Passerelle 1 et 2

3.9. Écoles relevant de la banque Ambitions+

3.10. Écoles recrutant sur concours propre - Formations de commerce et de gestion

3.11. Écoles recrutant sur concours propre - Autres secteurs de formation

[Épreuves de sélection](#)

4. Procédure de gestion centralisée des affectations post-classes préparatoires dans les écoles de management – calendrier 2024 – Internet

[Procédure de gestion](#)

5. Procédure d'évaluation des formations en vue de l'autorisation à délivrer un diplôme visé et/ou de conférer un grade (de licence ou de master)

[Veillez vous reporter au Bulletin officiel spécial n° 1 du 6 avril 2023.](#)

6. Modalités d'élaboration des diplômes visés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur

[Veillez vous reporter au Bulletin officiel spécial n° 1 du 6 avril 2023.](#)